

LPO Raoul Georges NICOLO
97100 BASSE-TERRE
☎ 05 90 81 14 28
☎ 05 90 81 14 62

SERVICE INTENDANCE

A l'attention des élèves et de leurs parents

Objet : Fonctionnement du service de restauration 2023/2024

Les élèves demi-pensionnaires sont tenus de prendre leur repas les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 11h30 à 13h30 dernier passage. Le passage à la demi-pension ne sera accepté que sur présentation de la carte au contrôle.

Les élèves demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi, sont invités à prendre leur repas avant de quitter l'établissement à 13h20. Tout élève mineur demi-pensionnaire doit obligatoirement avoir l'autorisation parentale pour quitter l'établissement. En cas d'absence, le repas sera considéré comme pris.

Une remise d'ordre sera accordée

- Pour des raisons de santé (certificat médical pour une durée de deux semaines à fournir à l'intendance et copie à la vie scolaire)
- Pour les périodes de formation en entreprise.
- Pour cas d'exclusion

Le paiement de la demi-pension s'effectue sur la base d'un forfait calculé sur la période de septembre 2023 à juin 2024, payable par **carte bancaire, paiement en ligne et espèces** au service intendance le **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 07h30 à 12h00.

Pour le paiement en espèces (merci de vous munir obligatoirement de la somme exacte, le lycée n'ayant pas un fonds de caisse suffisant pour la monnaie).

En cas de changement de statut, les parents doivent adresser un courrier au service de gestion du Lycée à l'attention de Monsieur le Proviseur, 15 jours avant le début du trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Pour toute difficulté de paiement d'un trimestre, vous pouvez vous rapprocher du service de l'intendance du Lycée Polyvalent Raoul Georges NICOLO.

Montant annuel :

445,60 € pour le forfait 4 jours – 343,40 € pour le forfait 3 jours- 258,40€ pour le forfait 2 jours.

1^{er} trimestre septembre à décembre 2023

Forfait 4 jours : **176,80€** - Forfait 3 jours : **132,60€** - Forfait 2 jours : **95,2€**

Le paiement **débutera le lundi 13 novembre 2023** et se **terminera le vendredi 24 novembre 2023**

2^{ème} trimestre janvier à mars 2024

Forfait 4 jours : **132,60€** - Forfait 3 jours : **108,80€** - Forfait 2 jours : **74,8€**

Le paiement **débutera le lundi 26 février 2024** et se **terminera le mardi 6 mars 2024**

3^{ème} trimestre avril à juin 2024

Forfait 4 jours : **136€** - Forfait 3 jours : **102€** - Forfait 2 jours : **88,4€**

Le paiement **débutera le mardi 21 mai 2024** et se **terminera le vendredi 31 mai 2024.**

Depuis le 1^{er} janvier 2019 (circulaire du 31 décembre 2018), la saisie administrative à tiers détenteur (anciennement avis à tiers détenteur) permet à l'administration d'obtenir auprès d'un tiers qui détient des sommes vous appartenant, le paiement d'une somme dont vous êtes redevable.

Si vous êtes redevable d'impayés de frais scolaire (dégradation, restauration) l'agent comptable dispose de l'autorité nécessaire pour contacter votre banque afin d'effectuer une saisie d'argent directement sur votre compte bancaire.

L'Adjoint-Gestionnaire,

M. COLLEA



Le Proviseur,

E. MORMIN



LPO Raoul Georges NICOLO
97100 BASSE-TERRE
☎ 05 90 81 14 28
☎ 05 90 81 14 62

SERVICE INTENDANCE

A l'attention des élèves de BTS et de leurs parents

Objet : Fonctionnement du service de restauration 2023/2024

Les élèves demi-pensionnaires sont tenus de prendre leur repas les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 dernier passage. Le passage à la demi-pension ne sera accepté que sur présentation de la carte au contrôle.** Les élèves demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi, sont invités à prendre leur repas avant de quitter l'établissement à 13h20.

En cas d'absence, le repas sera considéré comme pris.

Une remise d'ordre sera accordée

- Pour des raisons de santé (certificat médical pour une durée de deux semaines à fournir à l'intendance et copie à la vie scolaire)
- Pour les périodes de formation en entreprise.
- Pour cas d'exclusion

Le paiement de la demi-pension s'effectue sur la base d'un forfait calculé sur la période de septembre 2023 à juin 2024, payable par **carte bancaire, paiement en ligne et espèces** au service intendance le **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 12h00.**

Pour le paiement en espèces (merci de vous munir obligatoirement de la somme exacte, le lycée n'ayant pas un fonds de caisse suffisant pour la monnaie).

En cas de changement de statut, les parents doivent adresser un courrier au service de gestion du Lycée à l'attention de Monsieur le Proviseur, 15 jours avant le début du trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Pour toute difficulté de paiement d'un trimestre, vous pouvez vous rapprocher du service de l'intendance du Lycée Polyvalent Raoul Georges NICOLO.

Montant annuel :

445,60 € pour le forfait 4 jours – 343,40 € pour le forfait 3 jours- 258,40€ pour le forfait 2 jours.

1^{er} trimestre septembre à décembre 2023

Forfait 4 jours : **176,80€** - Forfait 3 jours : **132,60€** - Forfait 2 jours : **95,2€**

Le paiement débutera le **lundi 13 novembre 2023** et se terminera le **vendredi 24 novembre 2023**

2^{ème} trimestre janvier à mars 2024

Forfait 4 jours : **132,60€** - Forfait 3 jours : **108,80€** - Forfait 2 jours : **74,8€**

Le paiement débutera le **lundi 26 février 2024** et se terminera le **mardi 6 mars 2024**

3^{ème} trimestre avril à juin 2024

Forfait 4 jours : **136€** - Forfait 3 jours : **102€** - Forfait 2 jours : **88,4€**

Le paiement débutera le **mardi 21 mai 2024** et se terminera le **vendredi 31 mai 2024**

Depuis le 1^{er} janvier 2019 (circulaire du 31 décembre 2018), la saisie administrative à tiers détenteur (anciennement avis à tiers détenteur) permet à l'administration d'obtenir auprès d'un tiers qui détient des sommes vous appartenant, le paiement d'une somme dont vous êtes redevable.

Si vous êtes redevable d'impayés de frais scolaire (dégradation, restauration) l'agent comptable dispose de l'autorité nécessaire pour contacter votre banque afin d'effectuer une saisie d'argent directement sur votre compte bancaire.

L'Adjoint-Gestionnaire,

M-C LOLLIA

Le Proviseur,

E. MORMIN

LPO Raoul Georges NICOLO
97100 BASSE-TERRE
☎ 05 90 81 14 28
☎ 05 90 81 14 62

SERVICE INTENDANCE

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION
ANNEE : 2023- 2024

NOM (de l'élève)

PRENOM (de l'élève)

NOM PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL

ADRESSE DU RESPONSABLE LEGAL

CODE POSTAL

COMMUNE

N° TELEPHONE DU DOMICILE DU RESPONSABLE LEGAL

N° PORTABLE DU RESPONSABLE LEGAL

CLASSE

DATE DE NAISSANCE

EMAIL DU RESPONSABLE LEGAL : _____ @ _____

Depuis le 1^{er} janvier 2019 (circulaire du 31 décembre 2018), la saisie administrative à tiers détenteur (anciennement avis à tiers détenteur) permet à l'administration d'obtenir auprès d'un tiers qui détient des sommes vous appartenant, le paiement d'une somme dont vous êtes redevable.

Si vous êtes redevable d'impayés de frais scolaire (dégradation, restauration)

L'agent comptable dispose de l'autorité nécessaire pour contacter votre banque afin d'effectuer une saisie d'argent directement depuis votre compte bancaire.

Signature des parents :

Carte non rendue signature

LPO Raoul Georges NICOLO
97100 BASSE-TERRE
☎ 05 90 81 14 28
📠 05 90 81 14 62

SERVICE INTENDANCE

COUPON REPONSE

A REMETTRE AVANT LE 8 SEPTEMBRE 2023

Les élèves n'ayant pas remis les coupons ne déjeuneront pas à la cantine.

ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE

NOM :

PRENOM :

CLASSE:

NOM ET PRENOM DU PARENT :

COORDONNEES TELEPHONIQUES :

FORFAIT 4 JOURS :

| | | | |
|-------|-------|-------|----------|
| LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------|-------|-------|----------|

FORFAIT 3 JOURS :

| | | | |
|-------|-------|-------|----------|
| LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------|-------|-------|----------|

FORFAIT 2 JOURS :

| | | | |
|-------|-------|-------|----------|
| LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------|-------|-------|----------|

Je vous demande de bien vouloir cocher exceptionnellement les cases correspondantes au forfait des jours de passage de la restauration de votre enfant afin de mieux optimiser le service restauration.

Tout changement de forfait concernant le trimestre doit être soumis impérativement au service de gestion, à défaut il ne sera pas pris en compte.

SIGNATURE DES PARENTS :